

Aussi,—Copie d'arrêtés du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, et la *Gazette de la Colombie-Britannique*, entre le 1er décembre 1928 et le 7 décembre 1929 conformément aux prescriptions des articles 4 et 75 de la Loi des terres fédérales, S.R.C. 113, des règlements pour l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres fédérales dans la zone ferroviaire de 40 milles dans la province de la Colombie-Britannique.

Aussi,—Arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er décembre 1928 et le 7 décembre 1929, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de l'article 44, S.R.C. 104, la Loi de l'irrigation, et aussi la Loi concernant les forces hydrauliques du Canada, 210.

Aussi,—Rapport des arrêtés du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er décembre 1928 et le 7 décembre 1929, conformément aux prescriptions de l'article 22, chapitre 78, S.R.C.,—Loi des terres fédérales et des parcs forestiers.

Aussi,—Arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er décembre 1928 et le 7 décembre 1929, conformément aux dispositions du chapitre 142, Loi des territoires du Nord-Ouest.

Aussi,—Arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er décembre 1928 et le 7 décembre 1929, conformément aux prescriptions de l'article 4, paragraphe 3, chapitre 130, S.R.C., Loi de la convention des oiseaux migrateurs.

Aussi,—Rapport montrant toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, durant l'année terminée le 30 décembre 1929, avec les noms des acheteurs, en vertu des prescriptions de 40 Victoria, chapitre 9, article 8.

Aussi,—Liste des baux, licences, permis et autres autorités annulés en vertu des prescriptions du chapitre 113, article 96, S.R.C., 1927.

Aussi,—Rapport conformément à l'article 7 de la Loi des réclamations, S.R.C., 1927, chapitre 175, montrant les argents reçus des baux des terres fédérales.

Aussi,—Etat concernant les règlements de la Loi de réclamation, en vertu des prescriptions des S.R.C., 1927, chapitre 175, article 5.

Aussi,—Etat relativement à l'eau dans la zone de chemins de fer, conformément aux prescriptions des S.R.C., 1927, chapitre 211, article 6.

Aussi,—Etat concernant les règlements de l'irrigation en vertu des prescriptions des S.R.C., chapitre 104, article 64.

Aussi,—Etat montrant le nombre de permis accordés pour transporter des liqueurs alcooliques dans les territoires du Nord-Ouest jusqu'au 1er décembre 1929, conformément aux S.R.C., 1927, chapitre 142, article 93.

Il dépose aussi sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour l'exercice terminé le 31 mars 1929.

Aussi,—Rapport annuel du ministère des Mines pour l'exercice terminé le 31 mars 1929.

Aussi,—Etat concernant les rémissions de ventes de terres des sauvages durant le dernier exercice, sous les prescriptions du chapitre 98, article 91, des S.R.C., 1927.